

SEANCE DU 23 FEVRIER 2018

Séance ouverte à 19h30

Conseillers présents : PREVOT G., GELARD F., LE GOUELLEC J.M., MILLART L., PREVOT M., THIEBAULT D., LORET A., MOUGENOT P., FRISONI L.

Conseillers absents : AELTERMAN B (excusé donne pouvoir M. MILLART L.), BLONDEL S. (excusée. donne pouvoir PREVOT M.),

Le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à en élire un secrétaire : Morgane PREVOT est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion précédente est lu et approuvé

RATTACHEMENT DE DEUX DELIBERATIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible avec l'accord de l'assemblée de rattacher une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher quatre délibérations concernant des demandes de subventions pour les travaux relatifs au monument russe.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants le rattachement de ces deux délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2018

Travaux Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux d'assainissement:

Il est rappelé que par délibération en date du 16 octobre 2013 et du 30 septembre 2016, le conseil municipal a choisi comme maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement le cabinet COUSIN, bureau d'ingénierie et d'étude technique, situé 315 rue de Festieux 02840 EPPES.

Par ces mêmes délibérations, le conseil municipal a autorisé le maire à mener toutes les formalités et actions pour mener à bien ces travaux.

Trois entreprises ont été consultées par le cabinet COUSIN : les Ets **GUICHARD, GOREZ et TPA**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 5 lots séparés.

Lot 1 : Réfection tertre d'infiltration 1

Lot 2 : Réfection tertre d'infiltration 2

Lot 3 : Création d'un regard à vannes murales 3sorties

Lot 4 : Fourniture et pose d'un canal venturi

Lot 5 optionnel après accord de la police de l'eau : Création d'un tertre d'infiltration

La Commission d'Appel d'Offres composée de Messieurs Jean-Marc LE GOUELLEC et Laurent MILLART s'est réunie le mardi 06 février 2018 à 17h00, en présence de Monsieur le Maire Gérard PREVOT

La commission a analysé l'ensemble des 3 dossiers reçus et présentés par Monsieur COUSIN, et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'appel d'offres transmis par le cabinet cousin (à savoir 20 % pour déroulement de la prestation, 35 % pour la démarche qualité, 5% pour les références et 40 points pour le prix), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes : TPA 100%, GUICHARD. 91,06% et GOREZ 88,06%

TPA

Lot 1 : Réfection tertre d'infiltration 1

49042,20 EUROS TTC

Lot 2 : Réfection tertre d'infiltration 2

49042,20 EUROS TTC

Lot 3 : Création d'un regard à vannes murales 3sorties

8806,80 EUROS TTC

Lot 4 : Fourniture et pose d'un canal venturi

4780,80 EUROS TTC

Lot 5 optionnel après accord de la police de l'eau : Création d'un tertre d'infiltration

49042,20 EUROS TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Décide :

- D'attribuer les 4 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4) relatif à la réalisation des travaux d'assainissement conformément au descriptif rédigé ci-dessus, **à l'entreprise TPA**
- De mettre le lot 5 optionnel en attente.(accord de la police de l'eau)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de demander tous renseignements complémentaires jugés utiles à l'Entreprise TPA - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, à prendre les dispositions financières ,et à prendre toutes les mesures utiles pour mener à bien les travaux de la station d'assainissement.

Objet : Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, le conseil municipal :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents

- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame HUBERT Véronique Receveur municipal,

- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune recevra des factures d'investissement avant le vote du budget 2018, notamment :

- Facture de maître PREVOST pour l'achat d'un terrain.
- Factures COHESIS Distribution pour les travaux de l'église, etc.....

Afin de pouvoir payer ces factures, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2017 au budget primitif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que pour le budget principal les dépenses d'investissements sont limitées à 25% des crédits inscrits au budget, avec autorisation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Objet : Demande de subvention au titre des projets de commémoration du centenaire de la 1ère guerre mondiale pour le projet d'aménagement des abords de l'obélisque à la mémoire du Corps Expéditionnaire Russe au mont ESPIN

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer l'intérêt pour la commune de réaliser les travaux d'aménagement des abords de l'obélisque à la mémoire du Corps Expéditionnaire Russe au mont ESPIN ; Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne au titre des projets de commémoration du centenaire de la 1ère guerre mondiale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2018 ;
- Approuve le projet ;
- Décide de solliciter l'accompagnement financier du Département au titre des projets de commémoration du centenaire de la 1ère guerre mondiale ;
- Adopte le plan de financement ;
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Objet : Demande de subvention au Ministère des armées pour le projet d'aménagement des abords de l'obélisque à la mémoire du Corps Expéditionnaire Russe au mont ESPIN

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer l'intérêt pour la commune de réaliser les travaux d'aménagement des abords de l'obélisque à la mémoire du Corps Expéditionnaire Russe au mont ESPIN ;

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Ministère des armées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2018 ;
- Approuve le projet ;
- Décide de solliciter l'accompagnement financier du Ministère des armées ;
- Adopte le plan de financement ;
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) pour le projet d'aménagement des abords de l'obélisque à la mémoire du Corps Expéditionnaire Russe au mont ESPIN

Vu les dispositions générales approuvées le 4 décembre 2017 par les élus départementaux ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer l'intérêt pour la commune de réaliser les travaux d'aménagement des abords de l'obélisque à la mémoire du Corps Expéditionnaire Russe au mont ESPIN ; Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) – Programme 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2018 ;
- Approuve le projet ;
- Décide de solliciter l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) ;
- Adopte le plan de financement ;
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Programme 2018 pour les travaux d'aménagement des abords de l'obélisque à la mémoire du Corps Expéditionnaire Russe au mont ESPIN

Vu les articles L.1111-10 et L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2334-24 et R.2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale n°2017-33 du 8 décembre 2017 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer l'intérêt pour la commune de réaliser les travaux d'aménagement des abords de l'obélisque à la mémoire du Corps Expéditionnaire Russe au mont ESPIN ; Considérant que la commune peut obtenir une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Programme 2018 ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2018 ;
- Approuve le projet ;
- Décide de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Adopte le plan de financement ; S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

INFORMATIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Des résultats comptables de l'exercice 2017 pour le budget de la commune et celui de l'assainissement.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, les résultats sont positifs, cela grâce à une gestion économique.

Les ratios sont tous rassurants pour la santé financière de la commune.

Au regard de ces bon résultats, Monsieur le Maire propose une nouvelle fois de ne pas augmenter la fiscalité (part communale).

Le personnel du chantier d'insertion, piloté par la Communauté de Communes, a restauré et remis en peinture l'intérieur de l'église ; le Conseil Municipal lui adresse ses sincères remerciements pour la qualité du travail réalisé.

Assainissement : suite aux inondations, Monsieur le Maire, a du faire installer en urgence, un trop plein pour éviter en cas de panne des pompes de refoulement, tout débordement dans les habitations situées dans le bas du village.

La fête patronale aura lieu les samedi 02 et dimanche 03 juin, les autos scooters seront présentes, concernant le spectacle du dimanche après midi, Monsieur le Maire propose une prestation des Majorettes de Guignicourt.
Proposition acceptée par l'ensemble des conseillers.

De la dernière réunion de la Communauté de Communes, et notamment de la nouvelle taxe GEMAPI, le montant de cet impôt qui viendra s'ajouter à la taxe foncière ou d'habitation.
Monsieur le Maire précise qu'il a voté contre l'institution de ce nouveau prélèvement sur les habitants.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, renseigne le conseil municipal, des dernières réunions de l'useda et en particulier de l'avancée des travaux de la fibre optique dans notre village.
Concernant l'Useda, le travail est terminé, reste la liaison à réaliser entre le câblage cuivre de distribution aux abonnés et l'armoire d'arrivée des fibres optiques à charge de l'opérateur Orange.

Séance close à 20h20

Prochaine séance :

EMARGEMENT :